

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DESIPUR SENSITIVE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectant de surface sans alcool

Usage professionnel

Utilisation par les consommateurs (ménages privés)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Merisa AG	
	Cleaning Technologies	
Rue:	Schulhausstrasse 4	
Lieu:	CH-6052 Hergiswil NW	
Téléphone:	041 630 48 58	Téléfax: 041 630 48 57
e-mail:	info@merisa.ch	
Interlocuteur:	Iwan Meyer	Téléphone: 041 630 48 58
e-mail:	iwan.meyer@merisa.ch	
Internet:	www.merisa.ch	
Service responsable:	BU Chemicals	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Im Notfall +41 44 251 51 51 (Tel. 145) (Toxikologisches Zentrum)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 2 de 10

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
7173-51-5	chlorure de didécyldiméthylammonium			< 1 %
	230-525-2	612-131-00-6		
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 2; H301 H314 H318 H400 H411			
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium			< 1 %
	270-325-2			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H302 H314 H318 H400 H410			
85409-23-0	composés d'ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyle-, chlorures			< 1 %
	287-090-7		01-2120771812-51	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 3 de 10

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec.

Température de stockage conseillée : à température ambiante

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température minimale de stockage: 5°C

Température maximale de stockage: 30°C

Classe de stockage (TRGS 510):

12 (liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 4 de 10

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	888 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	500 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	319 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	89 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	26 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance		
Milieu environnemental		Valeur	
67-63-0	propane-2-ol		
Eau douce		140.9 mg/l	
Eau de mer		140.9 mg/l	
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg	
Sédiment marin		552 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l	
Sol		28 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter :
Lunettes de sécurité avec protection latérale conforme à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port): <= 480 min
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 5 de 10

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur:	6.5 - 7.5

Modification d'état

Point de fusion:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	0.980 - 1.020 g/cm ³
Hydrosolubilité:	complètement miscible

9.2. Autres informations

aucune/aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviterProtéger contre: Gel, Forte chaleur.
Protéger du rayonnement solaire.**10.5. Matières incompatibles**

oxydants fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 6 de 10

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7173-51-5	chlorure de didécyldiméthylammonium				
	orale	DL50 mg/kg 238	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg 3'342	Lapin		
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium				
	orale	DL50 mg/kg 344	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 3412	Lapin		
85409-23-0	composés d'ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyle-, chlorures				
	orale	ATE mg/kg 500			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 7 de 10

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,19	96 h	Tête de boule	US-EPA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,026	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,062	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	EPA-FIFRA
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,032	34 d	Brachydanio rerio	OCDE 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,014	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité bactérielle aiguë	(11 mg/l)		3 h	Boue activée	OCDE 209
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0.515	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	US-EPA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0.049	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0.016	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0.0322	34 d	Tête de boule	US-EPA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 0.00415	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité bactérielle aiguë	(7.75 mg/l)		3 h		OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium				
	OECD 301B	72 %	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
68424-85-1	chlorure d'alkyl(C12-C16) diméthylbenzylammonium				
	OECD 301B	95.5 %	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 8 de 10

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 9 de 10

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Numéro d'enregistrement biocide: CHZN6418

Information supplémentaire

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Auto-classification)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DESIPUR SENSITIVE

Date de révision: 24.03.2021

N° d'article: 5.1155.320

Page 10 de 10

élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)